



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240219-CONS-AG-24-007B-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 19 février 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 19 février à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 13 février 2023.

PRÉSENTS : BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, SAVELLI Jean Michel, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean

ONT DONNE POUVOIR :

MASSONI Jean-Joseph à MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
MONDOLONI Jean-Martin à SAVELLI Jean Michel
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine
PERETTI Philippe à DE GENTILI Emmanuelle

ABSENTS :

SIMONI Pierre-Baptiste, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise, TIMSIT Christelle, PIPERI Linda, PELLEGRINI Leslie

QUORUM : 21

Mme Marie-Dominique GIAMARCHI est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue au 1^{er} janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 adoptant la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu la convention de gestion initiale conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 31 octobre 2018 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2021 approuvant une prolongation des termes de la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant une nouvelle prolongation des termes de la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite continuer à s'appuyer sur la commune de Santa Maria di Lota en lui confiant, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

Considérant qu'en l'état d'avancement de la commune de Santa Maria di Lota sur la programmation des opérations concernant le ruisseau Poggiolu, il apparaît pertinent de conclure un avenant à la convention de gestion avec cette dernière concernant la conduite de l'opération précitée, afin d'en prolonger le délai de validité ;

Considérant que la présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Santa Maria di Lota assurera jusqu'au 31 décembre 2025 la conduite des opérations sur le ruisseau Poggiolu ;

OBJET : Convention de gestion entre la CAB et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota concernant les travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolu, ainsi que ses annexes ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget GEMAPI, sur le chapitre 23 au compte 2317 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

POZZO DI BORGO
LOUIS POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **05 MARS 2024**
et publication ou notification
du **05 MARS 2024**
Le Directeur Général des Services
Jean-Michel FERRY